Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Régularisation administrative d'une activité de valorisation d'inertes par concassage/criblage (rubrique 2515.1a de la nomenclature des ICPE) sur la commune de Corgoloin (21)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom : Prénom :

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Entreprise Hubert Rougeot Meursault

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : M. Christophe ROUGEOT, Président de l'Entreprise Hubert Rougeot Meursault

RCS / SIRET : 5 1 6 0 2 0 1 3 8 0 0 0 4 1 — Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
1. Installations classées pour la protection de l'environnement a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	2521- Centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers fonctionnant au gaz naturel - (A) 2515.1a - Valorisation d'inertes par concassage/criblage (E) 2517.2 - Transit de matériaux inertes (D) 4801.2 - Dépôt de houille, coke, lignite (D)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Pour donner suite à l'inspection du 31 mars 2021, la société Hubert Rougeot Meursault souhaite :
- Régulariser sa situation administrative au titre de la rubrique 2515.1 pour son installation de concassage/criblage.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La société Rougeot Meursault TP sollicite une capacité de traitement par concassage/criblage de 25 000 tonnes annuelles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pas de travaux prévus

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

ACTIVITÉS DU SITE :
Le site est actuellement concerné par les activités suivantes :
- Une centrale fixe d'enrobage à chaud de matériaux routiers ;
- Le concassage/criblage de matériaux recyclés avec une unité mobile d'une puissance de 275 kW(réutilisation de déchets inertes issus de la déconstruction des infrastructures routières en vue d'une valorisation dans son process de production de matériaux bitumineux pour couches de roulement et couches d'assise) ;
- Le stockage de produits minéraux naturels en transit.

Les matériaux accueillis sur le site sont :
- des déchets inertes issus des chantiers réalisés par le groupe Rougeot : produits de fraisage ou de décapage de revêtements routiers bitumineux, sans amiante, ni HAP ;
- des granulats naturels ;
- des enrobés froids ;
- des bitumes.

Aucun apport d'entreprises extérieures au groupe Rougeot n'est autorisé sur le site.

Les productions d'enrobés bitumineux sont destinés aux chantiers du Groupe Rougeot. Le rayon d'influence des activités peut s'étendre jusqu'à 200 km environ. Les chantiers sont principalement situés en Bourgogne Franche Comté.
DÉCHETS ACCEPTÉS SUR SITE (d'après la liste des déchets admissibles dans les installations visées à l'annexe I de l'arrêté du 12/12/2014) :
- 17 03 02 - Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron - Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dans le cadre de la régularisation administrative de la situation du site, un dossier de porter à connaissance (PAC) devra être présenté.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
SUPERFICIE TOTALE L'AP initial d'autorisation ne portait que sur la parcelle A n° 309 à Corgoloin (15540 m²). La surface doit être actualisée avec les parcelles réellement occupées (détail en Annexe 7) ; soit une augmentation de la surface inférieure à 2 %.	15833 m²
Puissance concasseur/cribleur mobile	275 kW
Surface de transit de matériaux inertes (granulats naturels + déchets inertes)	7000 m² (4000 m² + 3000 m²)
Dépôt de houille, coke, lignite	250 tonnes
Centrale d'enrobage à chaud	moyenne de 70 000 tonnes/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Région :Bourgogne Franche-Comté
Département : Côte d'Or
Commune : Corgoloin (21700)
Adresse : La Combe aux renards

Coordonnées géographiques[1] Long. 04°54'16"741 Lat. 47°05'57"475

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. __°__'__"_ Lat. __°__'__"_
Point d'arrivée : Long. __°__'__"_ Lat. __°__'__"_

Communes traversées :
CORGOLOIN
VILLERS-LA-FAYE

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui [X] Non [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui [X] Non [ ]

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Arrêté préfectoral du 28 avril 1993 autorisant la SA ROUGEOT à exploiter une installation d'enrobage sur la commune de CORGOLOIN.

Arrêté préfectoral du 20/01/2006 portant prescriptions complémentaires.

Déclaration au titre de la rubrique ICPE 2517.2 (Transit de matériaux inertes) le 26/04/2021

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type II : 260014997 - COTE ET ARRIERE COTE DE DIJON
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	PPBE des infrastructures routières et ferroviaires de l'État en Côte-d'Or relatif à la 3ème échéance européenne 2018-2023 (AP n° 827 du 30 octobre 2018) Le site n'est pas concerné par le zonage. PPBE des infrastructures autoroutières concédées (AP n° 1032 du 25 août 2022) Le site n'est pas concerné par le zonage.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Deux sites pollués (BASIAS) sont recensés dans un périmètre compris entre 500 et 1000 mètres.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	L'ouvrage le plus proche (source de la Courtavaux à PREMEAUX-PRISSEY) est un ouvrage abandonné. Il est localisé à 3,0 km à l'est du site. L'ouvrage actif le plus proche (la source du Lieu Dieu à MAREY-LES-FUSSEY) et son périmètre de protection immédiat sont situés à environ 3,5 km au Nord/Ouest du site. Le site est situé à environ 3,2 km du périmètre de protection éloigné.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site se situe dans le périmètre de la ZPS FR2612001 - Arrière Côte de Dijon et de Beaune
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La consommation annuelle en eau potable du site est de l'ordre de 30 m^3 (usages sanitaires).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est situé dans l'emprise d'un site Natura 2000. L'étude d'incidence Natura 2000 conclu à l'absence d'impact notable (Annexe 8) : "Il est considéré que le projet ne portera pas atteinte à l'intégrité de la ZPS Arrière Côte de Dijon et de Beaune, et au bon état de conservation des populations d'espèces ayant justifié sa désignation." Le Hibou Grand-duc, espèce patrimoniale de la Directive Oiseau est nicheur sur site et ne semble d'ailleurs pas avoir été dérangé par la campagne de concassage/criblage qui a eu lieu en mai 2021.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site est existant.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	INONDATION (recensement CATNAT) : risque existant Inondations et/ou Coulées de Boue 03/11/2014 19/02/2015 ; Inondations et/ou Coulées de Boue 22/06/1993 10/10/1993 ; Inondations et/ou Coulées de Boue 13/05/1988 13/08/1988. SÉISME : risque existant - modéré MOUVEMENTS DE TERRAIN : risque existant RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES : risque existant - modéré RADON : risque existant - faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	L'activité de criblage/concassage ne va pas augmenter le trafic existant. Le trafic moyen est de l'ordre de 300 à 400 t/j de produits finis. Trafic approvisionnement avec camions 28 t = de 11 à 14 rotations / jour Trafic transport des produits finis avec des camions de 2,5t (5%) à 28 t (95%) (répartition théorique des camions pouvant varier en fonction des chantiers et des clients) = de 16 à 22 rotations / j en moyenne ; TRAFIC TOTAL MOYEN ENGENDRÉ par l'activité du site = 27 à 36 rotations / j
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Le fonctionnement du concasseur/cribleur. Les nuisances sonores sont négligeables (seulement 1 à 2 campagnes par an; d'une durée de 2 à 3 semaines chacune). Des mesures de bruit seront réalisées durant les campagnes de concassage, conformément à l'article 52 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales pour les installations soumises à Enregistrement au titre de la rubrique 2515. Les mesures de bruit réalisées en 2022 sont conformes (Annexe 10).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Les opérations de concassage/criblage réalisées par campagne au moyen d'un unité mobile ne sont pas de nature à engendrer des nuisances en dehors du site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Emissions ponctuelles de poussière lors des campagnes de concassage/ criblage (1 à 2 par an). Si nécessaire, une micro-pulvérisation d'eau en sortie de l'installation de traitement pourra être réalisée.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales traitées dans le séparateur à hydrocarbures sont stockées dans un bassin étanche (Volume total de 135 m^3 ; volume utile de 127 m^3 L'eau est évacuée gravitairement vers un puits d'infiltration par surverse depuis le bassin. Depuis 2006, le site dispose d'un système de collecte des eaux usées (cuve étanche de 300 litres) sans rejet vers le milieu naturel. Le dispositif est vidangé une fois par an par une société agréée.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets produits sur le site se limitent : - Aux déchets issus de l'entretien du séparateur à hydrocarbures évacués en filière agréée ; - Aux déchets industriels dangereux (DID) issus de l'entretien des installations (cartouches de graisse et chiffons souillés). Ils sont rapatriés au siège à Meursault puis évacués par une filière agréée.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Compte tenu :
- De la cohabitation des activités du site avec son environnement depuis plusieurs années ;
- Des conclusions de l'étude d'incidences Natura 2000 favorables au projet ;
- Du caractère ponctuel des activités de concassage/criblage qui limite dans le temps la production de poussière et d'émission sonore ;
- De l'absence d'augmentation du trafic journalier (substitution de matériaux recyclés à des matériaux naturels) ;

les impacts cumulés peuvent être considérés comme non significatifs.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les campagnes de concassage/criblage feront l'objet :
- de mesures de surveillance du bruit conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux installations soumises à Enregistrement au titre de la rubrique 2515 ;
- les envols éventuels de poussières seront limités par un système de micro-pulvérisation d'eau en sortie de l'installation

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Document précisant les parcelles du projet Annexe 8 - Évaluation Natura 2000 Annexe 9 - Schéma des aménagements Annexe 10 - Rapport mesures de bruit 202

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à Meursault le 25/11/2022

Signature

ENTREPRISE HUBERT ROUGEOT
MEURSAULT
Champ Lain - RD 23 - BP 26
21190 MEURSAULT
Tél. 03 80 21 69 09
www.rougeot-tp.com
SAS au capital de 2 275 665 €
SIRET 516 020 138 00041
ROUGEOT